



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024\_010B-DE



N°2024/010

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 08 mars 2024**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 08 mars 2024**

**Secrétaire de séance : Benoist AULANIER**

**Le 14 mars de l'année deux mille vingt-  
quatre à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	D		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	E	Mme DUCOSSON	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	D		BOURGADE Laurence (Maire)	D	
PEREZ Gracia (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRERE	LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	D		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	M. AULANIER	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	D		SIDAQUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	D		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme TALABOT
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	E	M. FREY	FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD			

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/010

## OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

**Vu** la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 82 du Code général des impôts,

**Vu** l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le tableau annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

L'article L. 5211-13-1 du CGCT dispose que le conseil communautaire doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les agents.

#### Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Plusieurs types d'avantages en nature sont répertoriés dans les services de la Communauté de communes de Montesquieu :

#### **I. Véhicules de fonction et de services**

Un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service est mis à disposition à l'emploi de Directeur Général des Services (délibération n°2020-98 du 22 juillet 2020).

Des véhicules de service sont mis à la disposition des Directeurs Généraux Adjointes et du Directeur de cabinet pour le remisage à domicile.

La Communauté de communes dispose également de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions et que ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence est un avantage en nature négligeable.

#### **II. Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, portables/tablettes, et téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles, d'ordinateurs portables et de tablettes existe et est mise à disposition de certains agents communautaires eu égard à la nature de leurs fonctions (spécificités des fonctions).

Leur utilisation est liée aux nécessités de services et a fait l'objet d'une signature d'une charte sur l'utilisation des outils numériques et moyens de communication et sur le droit à la déconnexion adoptée le 18 novembre 2021 et complétée par une charte des bons usages des moyens informatiques et de télécommunication adoptée le 16 juin 2022.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/010

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

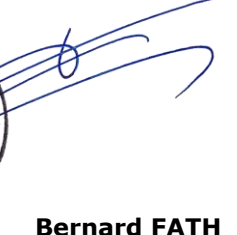
## *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Définit la liste nominative des agents jointe en annexe bénéficiant :
  - d'un téléphone portable professionnel
  - d'un ordinateur portable/ tablette professionnel
  - d'un véhicule de fonction
- Précise que ces avantages en nature peuvent être négligés dès lors que les outils mis à disposition par la Communauté de communes sont destinés à un usage professionnel.

Fait à Martillac, le 14 mars 2024



**Benoist AULANIER**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024\_010B-DE

